



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0362

du 1^{er} octobre 2021

**portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement
de la société TITANOBEL à Michery**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2015-0912 du 3 novembre 2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société TITANOBEL à Michery ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-0095 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

VU les consultations effectuées et les désignations effectuées dans le cadre du renouvellement de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la CSS relative au fonctionnement de la société TITANOBEL à Michery ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) concernant le fonctionnement de la société Titanobel à Michery est composé comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

Commune de Michery :

- Monsieur Gérard MICHAUT, membre titulaire,
- Monsieur Frédéric NOLET, membre titulaire,
- Monsieur Aurélien LUSIGNY – membre suppléant,
- Monsieur Alain LE ROY – membre suppléant.

Commune de Gisy-les-Nobles :

- Monsieur Patrick BABOUHOT – membre titulaire,
- Monsieur Alexandre FINELLI – membre suppléant.

Communauté de Communes Yonne Nord :

- Monsieur André PITOU – membre titulaire,
- Monsieur François GOGLINS – membre suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Association Communale pour la Défense des Intérêts Collectifs des Michelins (ACDIM) :

- Monsieur Jean-Paul MENDIANT – membre titulaire,
- Monsieur Marcel MAZALEYRAT – membre titulaire.

Association Yonne Nature Environnement (YNE) :

- Madame Micheline KRAHENBULH – membre titulaire,
- Madame Catherine SCHMITT, membre suppléant.

Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) :

- Monsieur Jean-Luc PELLARD – membre titulaire,
- Madame Françoise ESTEOULE – membre suppléant.

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

- Monsieur Brahim SOUSSI – membre titulaire,
- Monsieur Pedro GARCIA-FONTE – membre titulaire,
- Monsieur Jérôme PAITREULT – membre titulaire,
- Monsieur Vincent COLAS – membre suppléant.

Collège « Salariés de l'installation classée » :

- Madame Sandrine PARINAUD – membre titulaire,
- Monsieur Pascal JORRY – membre titulaire.

ARTICLE 2 : Experts

Pourront être associés aux travaux de la commission en qualité d'experts, toutes personnes désignées par le président dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Rôle et fonctionnement de la commission

Le rôle et le fonctionnement de la commission sont définis dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le **01 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

